

REUNION des SPANC – Jeudi 20 octobre 2011

RELEVÉ DES CONCLUSIONS

Objet de la réunion

La charte départementale « assainissement en domaine privé » a été signée en 2003.

Suite aux évolutions réglementaires et du contexte local et national en matière d'ANC notamment, le comité de pilotage a souhaité que les adhérents à la charte confirment leur adhésion. Des courriers ont été adressés en ce sens à l'ensemble des acteurs chartés.

Ce comité a estimé important de réunir les SPANC du département (adhérents ou non), d'une part pour rappeler ou exposer pour ceux qui ne la connaîtraient pas, l'objet, les orientations et le fonctionnement de la charte. D'autre part, des retours sur la perception qu'ont les acteurs locaux sont également attendus dans un objectif de co-construction et d'amélioration de fonctionnement de la charte, des outils à élaborer, sur la base des besoins clairement exprimés.

Il est rappelé que la charte propose des outils, documents de référence ... élaborés en concertation avec les acteurs. Ces éléments, mis à disposition, ne s'imposent que dans le cadre d'une démarche volontaire d'adhésion à la charte et constituent un « socle de base », allant cependant au-delà de la réglementation. Si la charte cherche à harmoniser, elle ne peut en aucun cas uniformiser, dans le respect des responsabilités, compétence et prise de décision de chaque collectivité en charge de l'ANC.

1. Objet, motivations et objectifs de la charte

La charte constitue un outil au service des acteurs dans un objectif d'amélioration de la qualité des prestations, dans le cadre d'une démarche évolutive et concertée, portée par les adhérents qui s'engagent à la soutenir, la promouvoir et s'y impliquer. (Cf. présentation jointe – Romain Chauvière).

2. Modalités de fonctionnement et d'organisation

(Cf. extrait du site internet www.chartre-assainissement56.org ci-joint – Alexia Etoré).

3. Débat et commentaires

① - Comité technique et rôle des « représentants » des contrôleurs et des bureaux d'études

Le comité technique est constitué :

- . des membres fondateurs (Conseil Général, Agence de l'eau, le Syndicat départemental de l'eau, l'Association des Maires et Présidents d'EPCI, l'Etat (Mission Interservices de l'eau et Agence régionale de santé - ARS), la CAPEB et la chambre de métiers – maître d'ouvrage de la charte),
- . de « représentants » des bureaux d'études et des contrôleurs.

→ Le rôle attendu des « représentants » est :

- . d'être un relai d'information du comité technique vers les acteurs (transmission des comptes rendus, des décisions, information sur les activités de la charte) et également de faire remonter au comité les questions, problèmes, ou sujets que les acteurs de terrain souhaiteraient voir discuter en commun au niveau de la charte. Il se doit d'être neutre, de ne pas relayer les informations par son propre prisme.
- . d'animer des réunions techniques émanant des besoins du terrain afin que les acteurs échangent sur leurs pratiques et s'accordent sur des référentiels et des pratiques communs.
- . de participer aux comités techniques (4 par an).

Malgré plusieurs sollicitations, le « poste » de relai d'informations relatif aux contrôleurs est actuellement vacant. Les éventuels candidats sont invités à se faire connaître auprès du comité de pilotage (association des maires et président d'EPCI).

② - Transmission et information

Un besoin de trouver facilement des éléments de cadrage ou de référence est exprimé (comptes rendus de réunions, « doctrines », règles techniques), tout comme la possibilité de faire remonter les questions ou difficultés locales.

Sur le deuxième point, c'est le rôle du « représentant » que de récolter les questions et de mobiliser le réseau des acteurs pour y répondre, soit par échange d'expérience, soit par un positionnement du comité de pilotage.

Pour améliorer la transmission de l'information et pour répondre au souhait des comités techniques et de pilotage de travailler en toute transparence, la création d'un espace adhérent sur le site internet est à l'étude pour 2012. En revanche, vu les difficultés de suivi et d'animation que cela peut engendrer, la création d'un forum n'est pas envisagée.

Cas du SIGESE : n'apparaît pas sur le site de la charte et ne reçoit pas les courriers de ré-adhésion. Ceci est clairement un dysfonctionnement, le nécessaire sera fait pour rétablir la situation (avec les excuses du Comité de pilotage ...).

③ - Animation de la charte

Même si plusieurs SPANC expriment l'intérêt et la plus-value d'une telle charte dans le domaine de l'ANC notamment, les collectivités ont globalement ressenti une baisse de l'animation, qui a elle-même engendré une certaine démobilitation.

Le comité reconnaît ce relatif recul, lié, de son point de vue, à une absence d'actualité spécifique à l'ANC dans l'attente des évolutions réglementaires, au travail en 2008 et 2009 qui s'est reporté sur les branchements au collectif et sans doute également à un certain essoufflement de ses membres.

La réunion de ce jour a justement vocation à redonner une dynamique, si elle est souhaitée par les acteurs, en renouant avec l'échange et le dialogue. Pour ce faire, si le Copil peut effectivement améliorer l'animation, il ne pourra pas le faire seul : la participation active des SPANC, adhérents à la charte ou non, est également garante de dynamisme et d'efficacité et est indispensable au fonctionnement de la charte.

La demande de moyen d'animation supplémentaire est également faite, particulièrement vers le conseil général, comme cela peut être le cas dans d'autres départements. Le constat est fait, au département comme au sein des SPANC, que les moyens et le temps manquent pour consacrer plus de temps à la charte : il faut donc rechercher à mutualiser les moyens.

Indépendamment de la politique du département en matière de gestion de son personnel, la charte a été construite de telle sorte qu'elle soit collégiale : ce n'est pas la charte du conseil général, mais celle des acteurs morbihannais de l'assainissement. Afin d'exploiter au mieux les compétences de chaque membre fondateur, chacun a « en charge » une catégorie d'acteurs ou un domaine d'intervention :

- Association des maires et présidents d'EPCI : collectivités, questions juridiques
- Etat : réglementation et questions techniques
- Agence de l'eau : techniques et organisation des SPANC
- CAPEB : entreprises
- Département : bureaux d'études

La question récurrente du subventionnement des opérations de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique est également abordée. L'Agence de l'eau finance ces opérations à 35 % (avec un plafond de dépense). Elles sont inscrites dans les priorités de la convention cadre de partenariat entre le Département et l'Agence. Le Conseil général n'a pas voté de dispositif d'aide à ce jour, même si des discussions ont eu lieu en interne.

④ - Besoins et thèmes à travailler

Au cours des discussions, certains thèmes de travail ou de besoins d'échange ont émergé, parmi eux :

- des échanges et des règles de travail avec la Chambre des Notaires (lien avec les certificats d'urbanisme, les DIA, les contrôles en cas de vente, ...),
- la rédaction d'éléments de cadrage des opérations de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage public (avantages, inconvénients, éléments techniques, juridiques, compétence, ...),
- la formalisation des remarques et avis sur la réglementation et projets de texte pour que chaque acteur puisse mobiliser ses réseaux pour remonter des positions communes aux ministères.
- Les positions à tenir vis-à-vis des microstations (agrées ou non).

Les représentants des SPANC présents, ainsi que ceux qui n'ont pu assister à la réunion, sont invités à communiquer au comité de pilotage (Association des Maires) avant fin novembre leurs propositions. Elles seront examinées et hiérarchisées en comité de pilotage de décembre. Des appels à volontariat pour participer aux discussions, voire pour les animer, en appui des membres fondateurs et dans l'attente de la désignation d'un « représentant » seront alors diffusés pour une mise en œuvre en 2012.

⑤ - Divers

-La charte fait la promotion des filières utilisant le sol en place et gardant les effluents sur la parcelle. Toute autre solution doit rester exceptionnelle et doit être justifiée dans l'étude de sol et de filière.

-Afin de se prémunir de certaines difficultés, il est souhaitable que les PLU identifient une surface de terrain constructible minimum permettant l'installation de ce type d'ANC.

Les membres fondateurs de la charte promeuvent également une fréquence de contrôle périodique de 4 à 6 ans et non de 10 ans maximum comme le permet la réglementation, dans le souci d'apporter un conseil réel à l'utilisateur.

CONCLUSION

Ce type de réunion d'échanges et de bilan semble nécessaire autant pour les SPANC que pour les membres fondateurs de la charte.

Au-delà des techniciens des SPANC qui sont systématiquement conviés aux réunions techniques, ces rencontres annuelles ont vocation à informer les élus en charge de l'ANC des travaux de la charte et de recueillir les souhaits et observations.

Pour le Comité de pilotage de la charte,
Françoise JEHANNO